

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An deux mil vingt-trois, le 14 décembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SAINTE-SIGOLENE, dûment convoqué par Monsieur Didier ROUCHOUSE, Maire le 8 décembre 2023, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Didier ROUCHOUSE, Maire.

PRÉSENTS :

*M. Didier ROUCHOUSE, Maire
Mme Jocelyne DUPLAIN, M. Henri BARDEL, Mme Ghislaine BERGER, M. Bernard BARRY, M. Guy VEROT et Mme Adeline BRUN, adjoints,
M. André SAGNOL et M. Philippe CELLE, conseillers municipaux délégués.
M. Yves BRAYE, M. Jean-Louis LAVERGNE, M. Antoine GERPHAGNON, Mme Adeline RASCLE, Mme Anne-Laure GUILLAUMOND, M. François AKAKO, Mme Manon GOURDY, Conseillers*

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Mme Isabelle GAMEIRO pouvoir à M. Didier ROUCHOUSE, M. Florent PARET pouvoir à M. Guy VEROT, Mme Anne PICHON-KELLY pouvoir à Mme. Ghislaine BERGER, Mme Emilie SAGNOL pouvoir à M. André SAGNOL

ABSENTS EXCUSÉS :

M. Hervé BONHOMME, Mme Karine PAULET, Mme Delphine BONNET, Mme Rose Marie ABRIAL, M. Willy BERTHASSON, Mme Laetitia SABATIER, Mme Dorothée SOUVIGNET, M. Adrien DESSAILLY, et M. Matéo DUMAS-PEYRACHON

Secrétaire de séance : *Mme Anne-Laure GUILLAUMOND*

Objet : Budget assainissement : Autorisation d'engager, de liquider et de mandater le quart des crédits budgétaires d'investissement avant le vote du budget primitif 2024

(Délibération n°2023_12_04)

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Maire jusqu'à l'adoption du budget primitif sur autorisation du Conseil Municipal, d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services municipaux, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser monsieur le Maire ou son représentant à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024 dans la limite des montants définis ci-dessous :

	Chapitre	Crédits votés en 2022 BP+DM (hors RAR)	Limite d'ouverture des crédits (1/4)	Montant ouverts en €
Immobilisations incorporelles	20	164 181€	41 295.25€	0.00€
Immobilisations corporelles	21	50 000€	12 500€	10 000.00€
Immobilisations en cours	23	943 875.15€	235 968.78€	0.00€

Toutes explications entendues, le conseil municipal à l'unanimité approuve l'ouverture du quart des crédits budgétaire d'investissement dans les conditions susvisées.

Membres en exercice	29
Présents	16
Représentés	4
Votants	20

Quorum	15
Abstention(s)	0
Contre	0
Pour	20

Acte rendu exécutoire après
Transmis en Sous-Prefecture le : 19/12/2023
et publication en Mairie le : 19/12/2023

Pour Copie conforme le : 19/12/2023
Le Maire,
Monsieur Didier ROUCHOUSE,